

**Observations de la Communauté européenne sur
la lettre circulaire du Codex CL 2007/39-FBT :**

**Avant-projet de directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire
des aliments issus d'animaux à ADN recombinant, à l'étape 5/8**

**Avant-projet d'annexe relative à l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments
dérivés de plantes à ADN recombiné modifiées à des fins nutritionnelles ou de santé, à
l'étape 5/8**

**Avant-projet d'annexe relative à l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments en cas
de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné dans les
aliments, à l'étape 5/8**

La Communauté européenne et ses États membres (EMCE) souhaitent féliciter le groupe de travail sur les aliments dérivés des biotechnologies pour les excellents résultats obtenus, et le Japon pour sa remarquable présidence en tant que pays hôte du groupe de travail.

Ce dernier a pleinement rempli son mandat et, depuis sa dernière réunion, la commission du Codex Alimentarius est en mesure d'envisager l'adoption de trois nouveaux documents relatifs à l'évaluation de la sécurité des aliments dérivés des biotechnologies. Les EMCE souhaitent formuler quelques commentaires à propos de ces trois projets de documents.

1. Projet de directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments issus d'animaux à ADN recombiné

Les EMCE estiment que cette directive apportera des conseils essentiels à l'évaluation de la sécurité des aliments issus d'animaux à ADN recombiné. Étant donné sa nature, le groupe spécial du Codex sur les biotechnologies a travaillé dans un domaine où l'expérience en matière d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments est limitée par rapport à la majorité des activités du Codex, et c'est d'autant plus vrai dans le cas de la présente directive. La commission du Codex Alimentarius pourrait donc envisager, afin de déterminer l'éventuelle nécessité de revoir cette directive à l'avenir, de veiller plus particulièrement au développement de l'expérience de ses membres dans l'application de ce texte, ainsi qu'aux nouvelles avancées dans le domaine de l'évaluation de la sécurité de ce type d'aliments.

Les EMCE souhaitent également souligner que, comme l'indique de manière adéquate le paragraphe 2 des projets de directives, le développement, l'élevage et l'utilisation des animaux à ADN recombiné à des fins humaines et, en particulier, pour la production d'aliments, soulèvent diverses questions dépassant la simple sécurité sanitaire des aliments. Bien que cette directive ne porte pas sur ces questions en dépit de leur importance, il est fondamental d'en tenir compte dès le départ lorsque l'on envisage d'utiliser des animaux à ADN recombiné à des fins humaines.

Compte tenu des éléments ci-dessus, les EMCE soutiennent pleinement l'adoption définitive à l'étape 5/8 de ce projet de directive avec omission des étapes 6 et 7.

2. Projet d'annexe relative à l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné modifiées à des fins nutritionnelles ou de santé

Les EMCE font remarquer que cette nouvelle annexe à la directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné, annexe élaborée par le groupe spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies, a été examinée et approuvée par le comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU).

Les EMCE soutiennent pleinement l'adoption définitive à l'étape 5/8 de la présente annexe avec omission des étapes 6 et 7.

3. Projet d'annexe relative à l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné dans les aliments

Les EMCE estiment que cette nouvelle annexe à la directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné apportera des conseils utiles aux membres du Codex qui souhaitent s'en servir pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné dans les aliments.

Afin de garantir son efficacité, ce projet d'annexe se fonde sur la mise en place et le fonctionnement d'un mécanisme d'échange de données et d'informations, et les EMCE tiennent à remercier la FAO et l'OCDE pour leur contribution et leur collaboration continue à l'élaboration d'un tel mécanisme. Il est essentiel de poursuivre ce progrès et d'assurer le bon fonctionnement d'un mécanisme d'échange de données et d'informations afin de garantir l'efficacité des directives. Les EMCE se réjouissent de la présentation que la FAO fera lors de la 31^e session de la commission du Codex Alimentarius à propos du fonctionnement de la base de données centrale accessible au public. Étant donné que l'expérience relative à cette base de données sera encore limitée lors de cette session de la commission du Codex Alimentarius, les EMCE proposent que la FAO rende également compte, lors de la 32^e session, de l'expérience acquise après plus d'une année de fonctionnement.

Compte tenu des éléments précédents, les EMCE sont disposés à soutenir pleinement l'adoption définitive à l'étape 5/8 du présent projet d'annexe avec omission des étapes 6 et 7.